

Violences

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations unies (ONU) est le premier texte international qui a pour but d'assurer une protection uniquement réservée aux femmes.

La Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes du 20 décembre 1993 consacre une reconnaissance internationale du fait que les violences à l'égard des femmes constituent une violation des droits de l'Homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes.

De quoi parle-t-on ?

Les violences, qu'elles soient volontaires ou involontaires, sont un ensemble d'attitudes qui manifestent de l'agressivité ou de l'hostilité à l'égard d'autrui.

Les violences à l'égard des femmes constituent une violation des droits de l'Homme et sont, de fait, punies par la loi.

Les **violences sexistes et sexuelles** sont des situations dans lesquelles une personne impose à autrui des comportements ou des propos à caractère sexuel sans que la personne ne soit consentante.

- Une **agression sexuelle** est un acte de nature sexuelle qui est imposé à une personne sous la contrainte, la menace, la violence ou la surprise.
- Le **viol** est un type d'agression sexuelle considéré comme un crime. Tout acte de pénétration sexuelle est concerné : vaginale, anale ou buccale. La pénétration peut être effectuée par le sexe, les doigts, une autre partie du corps ou par un objet.
- Les **violences conjugales** peuvent correspondre à des violences psychologiques (harcèlement moral, insultes, menaces), physiques (coups et blessures), sexuelles (viol, attouchements) ou économiques (privation de ressources financières et maintien dans la dépendance). Il y a violence conjugale quand la victime et l'auteur sont dans une relation sentimentale. Ils peuvent être mariés, concubins ou pacsés. Les faits sont également punis, même si le couple est divorcé, séparé ou a rompu son Pacs.

Reconnaître une situation de violences

Il existe différentes formes de violences.

La **violence verbale** implique des mots. Toute parole excessive, grossière, insultante ou provocante est considérée comme de la violence. La violence verbale est souvent utilisée à des fins d'intimidations, d'humiliations ou de contrôle. La violence verbale est difficile à reconnaître parce qu'elle est souvent banalisée. Pourtant, bien que non visibles à l'œil nu, ces mots peuvent laisser des traces indélébiles.

La violence verbale est souvent une première forme de violence, Elle peut s'accompagner par de la violence psychologique, physique, économique et/ou sexuelle.

Le sarcasme, les insultes, les propos dégradants, les surnoms humiliants, le jugement et la critique comptent parmi les formes de violences verbales

“ Souvent, les agresseurs verbaux disent à leurs victimes quoi penser et comment se sentir. Ils refusent généralement de voir ou de comprendre le point de vue de la victime. En fait, ils s'opposent souvent, de manière violemment verbale, aux opinions et aux désirs de la victime. Les agresseurs verbaux nient souvent la réalité et tentent de garder leurs victimes confuses en changeant ou en déformant constamment le problème.”

<https://spiegato.com/fr/quest-ce-que-la-violence-verbale>

Le chantage, les reproches, les critiques fréquentes, les menaces ou encore l'ignorance relèvent, quant à elles, de la **violence psychologique**.

Tout comme les violences verbales, les violences psychologiques peuvent être difficiles à identifier. Pourtant, elles peuvent avoir un lourd impact sur l'individu.

Les violences réduisent l'estime et la confiance en soi, créent de l'anxiété et des troubles psychologiques qui peuvent conduire à des crises de panique voire des dépressions, assorties de cauchemars et parfois de douleurs physiques.

A l'instar des violences verbales, ce type de violences peut aussi donner suite ou s'accompagner de violences physiques et/ou sexuelles.

Les **violences physiques** englobent tout ce qui porte atteinte à l'intégrité physique d'une personne. Elles se caractérisent généralement par des coups et blessures. Ces violences peuvent engendrer des cicatrices, des maladies, des handicaps et peuvent coûter la vie, sans pour autant être systématiquement visibles. Les violences peuvent être effectuées sur des parties du corps qui ne sont pas visibles au quotidien.

Coups de poings, gifles, coups de pieds, pincements, brûlures ; il est à noter que les violences exercées sur des objets ou du mobilier (frapper dans le mur, lancer un objet au visage, casser la vaisselle) sont aussi considérées comme des violences physiques.

Moins connue et **pourtant trop répandue**, la **violence économique** consiste à confisquer les papiers d'identité, de l'argent ou à refuser de donner de l'argent, à contrôler la vie professionnelle, à imposer une dépendance financière forcée...

La violence économique peut entraîner un isolement progressif de la personne qui la subit. La dépendance financière se crée ainsi qu'une perte conséquente d'autonomie. Tout ceci peut entraîner des comportements anxieux et stressés, jusqu'à avoir des répercussions physiques.

Les mariages forcés peuvent aussi être considérés comme des formes de violences économiques : le prétexte économique est couramment utilisé pour pousser l'individu à se marier et, le plus souvent, à un jeune âge.

Les **violences sexistes et sexuelles** se définissent comme tout acte ou tentative d'acte sexuel perpétré à une personne sans son consentement. Ces agressions peuvent être faites dans tous les contextes et témoignent d'une volonté de domination. Les propos sexistes, les

attouchements, les caresses non-consenties, le harcèlement sexuel, le chantage, ou encore le viol, sont des violences sexistes et sexuelles. Le viol se distingue des autres agressions parce qu'il est caractérisé par un acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit, commis par contrainte, menace, chantage ou violence.

Les conséquences traumatiques de ces violences :

Les mutilations:

L'excision ou l'infibulation sont aussi une forme de violence sexiste et sexuelle, au même titre que **les violences gynécologiques**.

L'excision : Mutilation génitale consiste en une ablation du clitoris et parfois des petites lèvres pratiqués dans certaines cultures sur les jeunes femmes ou les petites filles.

“Si la loi du 4 avril 2006 interdit l'excision, cette tradition ancestrale, inadmissible pour l'intégrité et les droits fondamentaux des femmes et petites filles, est pourtant bel et bien toujours pratiquée On estime que près de 60 000 femmes excisées vivent actuellement en France. Ces dernières sont principalement originaires du Mali, du Sénégal, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire et de la Guinée”

<https://www.gouvernement.fr/60-000-femmes-excisees-en-france-le-gouvernement-lance-un-plan-contre-l-excision>

L'infibulation : Mutilation génitale consiste à suturer la majeure partie des grandes et des petites lèvres pour empêcher tout rapport sexuel vaginal